



FONDS DE REBOND POUR LES ENTREPRISES INSTALLÉES

Communauté de communes
Creuse Grand Sud

AFIN DE SOUTENIR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE LES PLUS TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE DU CORONAVIRUS. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD A MIS EN PLACE UN PLAN D'AIDE À L'ÉCONOMIE LOCALE DE 177 600 €. RETROUVEZ LE DÉTAIL DE CE PLAN SUR NOTRE SITE INTERNET OU EN CONTACTANT NOTRE CELLULE DE CRISE.



OBJECTIF DE CE FONDS:

apporter un soutien direct aux entreprises du commerce, de l'artisanat et de service de proximité installées avant le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, ayant jusqu'à 4 salariés et ayant subi une fermeture administrative ou une baisse substantielle de leur activité suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 pour supporter les charges fixes de leur activité par une attribution forfaitaire de 1 000 €.

Il est rappelé que l'éligibilité du dossier ne garantit pas un droit à l'attribution d'une aide de la Communauté de communes.

Quel est le montant de l'aide ?

► **Subvention de 1 000 €**

Versée en une seule fois, limitée à 1 seule demande par entreprise, sur la base du présent règlement et d'un formulaire de demande accompagné des justificatifs à fournir, dans la limite de l'enveloppe disponible de 120 260 €.

Comment postuler ?

► **En téléchargeant le formulaire** de demande d'aide sur le site Internet de Creuse Grand Sud.

► **En envoyant ce formulaire** complété et signé, accompagné des pièces justificatives à l'adresse aide.eco@creuse-grand-sud.fr

ou par voie postale à :
Communauté de communes
Creuse Grand Sud
Service Economie
34 bis rue Jules Sandeau
23200 AUBUSSON

Cette aide est-elle cumulable ?

► **OUI.** L'aide intercommunale est distincte de tout autre type d'accompagnement et n'est pas conditionnée à l'octroi ou au refus d'autres aides, publiques comme privées.

Pièces à fournir :

- Le formulaire type de demande renseigné, daté et signé par le dirigeant.
- Justificatif de n° SIRET et de création d'activité (K-bis, D1 ou URSSAF, ...) précisant la date de démarrage d'activité.
- Relevé d'identité bancaire professionnel.
- Déclaration sur l'honneur du dirigeant selon laquelle il est à jour de ses obligations fiscales et sociales (tenant compte des reports exceptionnels

accordés par l'Etat dans le cadre de la crise covid-19).

- Pour les établissements recevant du public, copie de l'arrêté d'ouverture.
- Pour les activités non sédentaires : carte d'exercice professionnel.
- Selon le statut juridique du bénéficiaire : copie du dernier avis d'imposition connu attestant du montant du bénéfice annuel imposable ou copie du dernier bilan comptable.
- Justificatif de la baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période de mars-avril, mai 2020 : le comparatif entre l'année N et N-1 ou pour celles ayant une activité débutée après mai 2019 sur la base d'une moyenne du chiffre d'affaires sur la période jusqu'au 31/12/2019.

DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les demandes peuvent-être transmises jusqu'au **15 novembre 2020** à aide.eco@creuse-grand-sud.fr

Quel sont les critères d'éligibilités (critères cumulatifs) ?

► Entreprises créées ou reprises et ayant débuté leur activité avant le 1^{er} janvier 2020.

✚ Secteurs d'activités éligibles : activités à caractère commercial, artisanal et services de proximité, ayant subi une fermeture administrative entre le 15 mars 2020 et le 2 juin 2020, sur le fondement du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ou une baisse substantielle de leur activité, suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 d'au moins 50% du chiffre d'affaires sur la période de mars, avril et mai 2020.

✚ Structures employant de 0 à 4 salariés maximum, en CDD ou en CDI, à temps complet ou à temps partiel.

✚ Entreprise dont l'établissement principal est implanté sur le territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

✚ Entreprise rencontrant des besoins en trésorerie spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19.

✚ Activité exercée à titre principal, permanente, sédentaire ou non, suite à une création ou une reprise.

✚ Les personnes physiques ou morales ne doivent pas être contrôlées par une société commerciale selon l'article L.233-3 du code de commerce.

✚ Être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise covid-19) à la date de dépôt de la demande d'aide.

✚ Ne pas avoir engagé une démarche de cessation ou de transmission d'activité.

✚ Condition liée au bénéfice imposable annuel :

• Pour les entreprises en nom propre, inférieur à 25 000 € au titre de la dernière année connue. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur.

• Pour les sociétés, le cumul de la rémunération du gérant et du bénéfice imposable doit être inférieur à 25 000 €, au titre de la dernière année connue.

• Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable est établi sous leur responsabilité au moment du dépôt de la demande, sur la durée d'exploitation et ramené à 12 mois.

✚ Dossier complet accompagné de l'intégralité des pièces justificatives.

Ce dispositif n'est pas ouvert aux :

► Entreprises en procédure collective (sauf celles pour lesquelles un plan de sauvegarde ou de redressement a été validé).

► Associations, y compris celles ayant un objet économique.

► Toutes structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), les EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Entreprises de Services d'Aide par le Travail).

► Commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées).

► Activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche).

► Activités de services personnels non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09, à l'exception des services aux animaux de

compagnie).

► Entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K).

► Activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P).

► Activités exclusivement proposées en e-commerce.

► Entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes; 71.12B ; 71.2 ; 72.1; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

► Secteurs d'activité exclus par les règlements européens.

► Structures dites para-administratives ou paramunicipales.

► Structures représentant un secteur professionnel (ex. : les syndicats et groupements professionnels).

► Agences d'intérim.

► Professions libérales, les professions médicales.

► Activités para-médicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q).

► Particuliers hébergeurs.

► Activités de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée.

► Entreprises reconnues en difficulté selon article 2-18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 (conditions a) à e)).

► Activités commerciales et de service créées et gérées par une personne publique.

► Toutes les activités, quelle que soit leur forme juridique, relevant d'une occupation à titre précaire ou d'activités saisonnières autorisées temporairement.



À votre
écoute



Afin de vous orienter vers les aides dont vous pourriez bénéficier, sur les contacts à prendre, les démarches à effectuer, recenser vos questions notamment sur la reprise de votre activité, **le service Économie/Accueil-Attractivité reste mobilisé pour vous accompagner** et est à votre disposition, en lien étroit avec son réseau de partenaires (pépinière 2cube, consulaires, services de la Région, État...). Nous vous invitons donc à lui adresser vos interrogations :

aide.eco@creuse-grand-sud.fr
06 78 56 53 09

Procédure de la demande, valide jusqu'au 15 novembre 2020 :

► 1 - Pour obtenir le formulaire d'aide :

envoyez une demande à l'adresse e-mail suivante :

aide.eco@creuse-grand-sud.fr

Le dossier est également téléchargeable via les réseaux sociaux et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Nota bene : le formulaire peut vous paraître long. Cependant les informations demandées nous permettent de mieux connaître votre entreprise et ses difficultés, de mieux mesurer l'impact économique de la crise sanitaire sur notre territoire et ainsi de mieux vous accompagner.

► 2 - Constituez votre dossier :

• remplissez votre formulaire de demande ;

• complétez-le avec les pièces justificatives demandées.

► 3 - Envoyez nous votre dossier :

• à l'adresse e-mail :

aide.eco@creuse-grand-sud.fr

• ou par voie postale à :

Communauté de communes
Creuse Grand Sud
Service Economie
34 bis rue Jules Sandeau
23200 AUBUSSON

► 4 - Vous recevrez un accusé de réception :

qui sera émis par la communauté de communes et adressé de préférence par courriel. Des compléments pourront être demandés pour finaliser le dossier et seront à fournir sous un délai maximal de 15 jours à compter de l'accusé de réception.

► 5 - Examen de votre dossier et attribution :

Le dossier sera examiné par la commission d'attribution composée du président de la Communauté de communes, du vice-président en charge de l'Economie, d'une chargée de mission du service DAT et d'un représentant de chaque chambre consulaire (CMA et CCI), qui se réunira régulièrement.

► 6 - Réponse :

Une réponse vous sera adressée rapidement. Si elle est positive, elle sera accompagnée d'une convention à signer et informera du versement qui sera effectué. Celui-ci sera réalisé par le Trésor Public.

Il est rappelé que l'éligibilité du dossier ne garantit pas un droit à l'attribution d'une aide de la Communauté de communes.

**DATE DE DÉPÔT
DES DEMANDES :**

Les demandes peuvent-être transmises jusqu'au **15 novembre 2020**
à aide.eco@creuse-grand-sud.fr